

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 92

Mis en ligne le ..11.05.26...

Transmis le11.05.26...

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU SEIN DU BATIMENT B DU FOYER DE BISCAYE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRIGADES NATURE HAUTES-PYRENEES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à usage de réunion à l'association Brigades Nature des Hautes-Pyrénées au sein du bâtiment B du Foyer de Biscaye, au 1^{er} étage salle de gauche,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Brigades Nature des Hautes-Pyrénées, un local à usage de réunion situé 6 Avenue Jean Prat à Lourdes, au sein du bâtiment B du Foyer de Biscaye, au 1^{er} étage salle de gauche, parcelle cadastrée section AZ n°247, dans le cadre des travaux de réfection du ponton de l'embarcadère situé au Lac de Lourdes.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 11 mai 2026 pour une durée de deux mois, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 5 mai 2026

Le Maire,

THIERRY LAVIT

